

**DÉLIBÉRATION N°2021-22_012
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 19 octobre 2021

3- Ressources humaines

Point 3.6 – Processus de mobilité interne des enseignants-chercheurs

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 21 Membres représentés : 10 Total : 31	Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0

Vu l'avis du comité technique du 7 octobre 2021

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'université de Franche-Comté présentée pour information au CA du 16 mars 2021

Dans le souci de favoriser la mobilité interne des enseignants chercheurs au sein de l'université de Franche-Comté, une procédure d'affectation spécifique a été votée au CT du 12 novembre 2015 et au CA de 17 novembre 2015.

Or, aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du contexte et dans le cadre des lignes directrices de gestion, il apparaît nécessaire d'actualiser la démarche. L'objectif de la nouvelle procédure présentée en annexe vise ainsi à revisiter ce processus afin de faciliter et clarifier l'étude des demandes ainsi que les modalités de décision.

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre connaissance des éléments relatifs à l'évolution du dispositif de mobilité interne des enseignants chercheurs et de la nouvelle procédure y afférent.

Lors de sa séance du 7 octobre 2021, le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur la procédure applicable en matière de mobilité interne.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la nouvelle procédure liée à ce dispositif.

Besançon, le 20 octobre 2021.



La présidente de l'université,

Marie-Christine WORONOFF

Annexes / pièces jointes :

Annexe 3.6 « Procédure de mobilité interne »

Annexe 3.6.1 « Avis directeur de composante »

Annexe 3.6.2 « Avis directeur unité de recherche »

*Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

Dispositif de mobilité interne des enseignants chercheurs : définition et procédure applicable.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, un dispositif spécifique de mobilité interne dans le cadre de la publication des postes vacants au sein de l'Université de Franche-Comté est mis en place.

Ainsi, les enseignants-chercheurs souhaitant changer de poste au sein de l'université sont invités à candidater sur la liste des emplois votés par le Conseil d'administration et ouverts à la publication via la procédure de mobilité interne définie ci-après.

➤ Constitution et dépôt du dossier :

Une demande formelle motivée est à adresser à Madame la Présidente de l'université de Franche-Comté, accompagnée :

- d'un curriculum vitae,
- des avis circonstanciés des directeurs de la composante d'origine et de la potentielle composante d'accueil (annexe 1)
- des avis circonstanciés des directeurs de l'unité de recherche d'origine et de la potentielle unité de recherche d'accueil en cas de changement d'unité de recherche (annexe 2),
- d'un projet scientifique détaillé (uniquement en cas de changement d'unité de recherche).

➤ Modalités d'examen des candidatures

Les candidatures seront examinées par :

- Le conseil académique réuni en sa formation restreinte,
- Le conseil d'administration réuni en formation restreinte également.

Au vu des avis des instances, Madame la Présidente prononce ou non le changement d'affectation.

➤ Modalités d'organisation :

- Les candidats prendront connaissance des postes offerts à la mobilité interne sur le site intranet de l'université où seront également mis en ligne les imprimés à utiliser ainsi que le calendrier.
- Les dossiers de candidature dûment remplis et signés seront transmis par courrier électronique à la direction des ressources humaines - service personnels enseignants. Tout dossier incomplet sera rejeté.
- Les candidats et les composantes seront informés par la direction des ressources humaines - service personnels enseignants de la décision du Conseil d'Administration réuni en formation restreinte.

CANDIDATURE A LA MOBILITE INTERNE

Annexe 1 – Avis circonstanciés des directeurs de composante

Nom :

Prénom :

Grade :

Section CNU ou discipline :

Composante d'affectation actuelle :

Unité de recherche actuelle :

Emploi sollicité :

AVIS SUR LA DEMANDE DE MOBILITÉ

➤ **Avis circonstancié du directeur de la composante d'affectation actuelle**

Favorable

Réservé

Défavorable

Motivation de l'avis :

Date,

Nom et signature du directeur de composante,

➤ **Avis circonstancié du directeur de la composante d'accueil**

Favorable

Réservé

Défavorable

Motivation de l'avis :

Date,

Nom et signature du directeur de composante,

CANDIDATURE A LA MOBILITE INTERNE
Annexe 2 – Avis circonstanciés des directeurs d’unité de recherche

Nom :

Prénom :

Grade :

Section CNU ou Discipline :

Composante d’affectation actuelle :

Unité de recherche actuelle :

Emploi sollicité :

AVIS SUR LA DEMANDE DE MOBILITÉ

➤ **Avis circonstancié du directeur de l’unité de recherche actuelle**

Favorable

Réservé

Défavorable

Motivation de l’avis :

Date,

Nom et signature du directeur de laboratoire,

➤ **Avis circonstancié du directeur de l’unité de recherche d’accueil**

Favorable

Réservé

Défavorable

Motivation de l’avis :

Date,

Nom et signature du directeur de laboratoire,